



**SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2016

I - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A - Les caractéristiques techniques du service

1. Le territoire desservi

La longueur du réseau est estimée à 38,705 km comprenant les refoulements (eaux usées, eaux traitées), hors branchements. L'extension du réseau dans les quartiers Hellez Tosta et la rue des venelles est prise en compte.

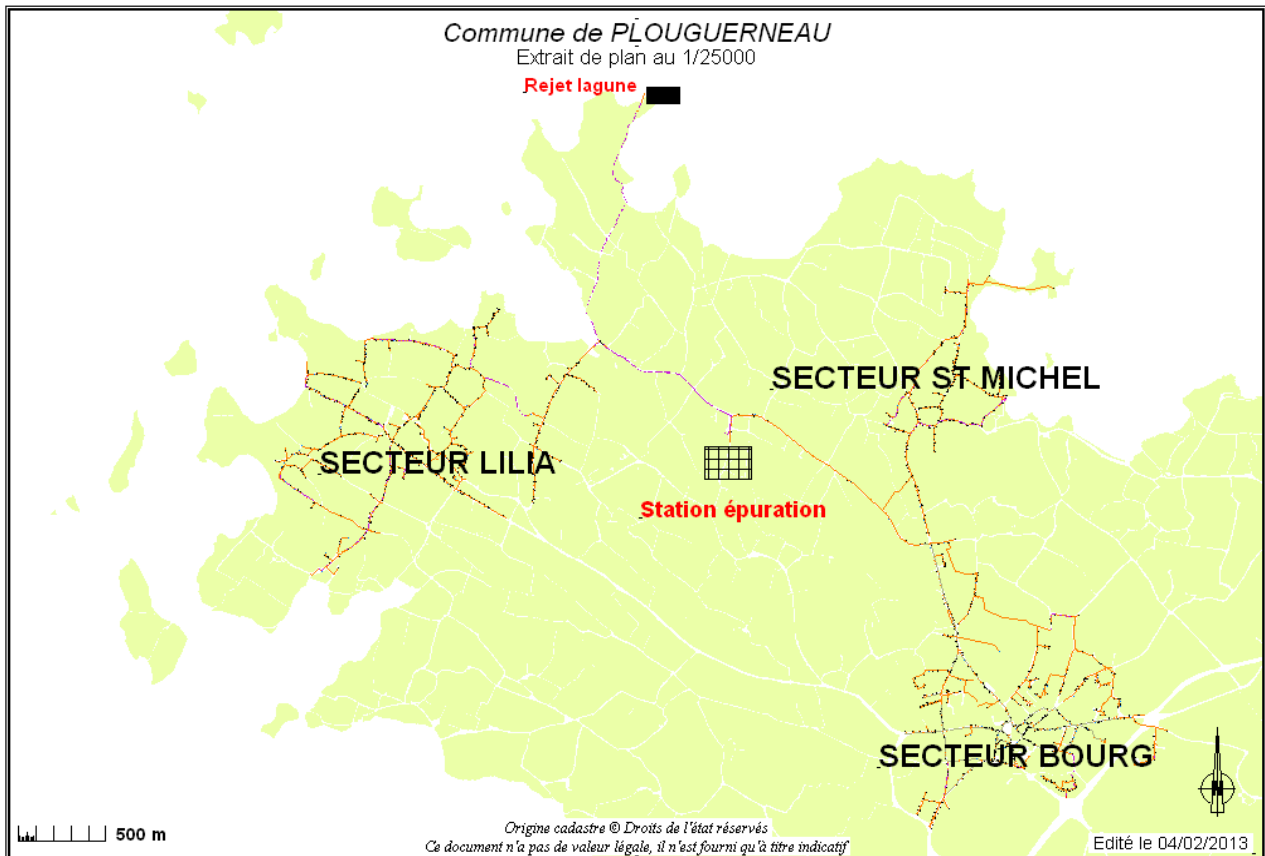
Les secteurs desservis par le service public de l'assainissement collectif sont les suivants :

- ↪ Le bourg de Plouguerneau
- ↪ Saint Michel
- ↪ Lilia

(Réseau démarqué de couleur orange - voir le plan ci-dessous)

La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif est basée sur deux critères principaux :

- ↪ La concentration de population potentiellement raccordable
- ↪ La carte d'aptitude des sols en vigueur, définie à l'issue d'une étude de zonage terminée durant l'année 2006. Elle comprend :
 - ↪ des zones favorables à l'assainissement individuel ;
 - ↪ des zones moyennement favorables ;
 - ↪ des zones défavorables où l'assainissement collectif est nécessaire.



2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Sur l'ensemble des trois secteurs précités, 36 habitations ont été raccordées en 2016, ce qui conduit à un total de 1 869 habitations raccordées.

5 se sont mises en conformité et 31 nouvelles constructions (maisons et immeuble), ou réhabilitations ont procédé à leur raccordement. L'extension du réseau de cette année concerne 4 habitations sur la rue des venelles et de futures entreprises sur la zone Hellez Tosta. Le délai maximal de deux années pour effectuer les travaux de raccordement sera respecté.

Le nombre d'habitations retardataires est de 44 (n'ayant pas obtenu une dérogation officialisée par un arrêté du Maire et approuvée par le préfet). Tant qu'ils ne seront pas raccordés au réseau, les abonnés concernés sont assujettis à une majoration de leurs factures.

Le taux de raccordement en 2016 est de 97,50 % pour l'ensemble de la commune pour 1 917 habitations potentiellement desservies.

Situation actuelle :

Population (permanente)	6548
Population (permanente + occasionnelle)	Environ 10 000
Population assujettie à l'assainissement (moyenne 2,22 source Insee et SEA)	4 256
Population effectivement raccordée (moyenne 2,22 source Insee et SEA)	4 149
Taux de raccordement	97,50%
Raccordable à l'assainissement	1 917
Abonnés effectivement raccordés	1 869
Volume annuel m ³ (domestiques)	115 800 m³

Évolution du nombre d'habitations raccordées :

ANNÉES	BOURG	ST MICHEL	LILIA	TOTAL
2007	586	143	489	1 218
2008	609	199	515	1 323
2009	672	206	559	1 437
2010	725	208	563	1 496
2011	746	236	630	1 612
2012	747	247	651	1 645
2013	747	283	670	1 700
2014	766	348	690	1 804
2015	781	355	697	1 833
2016	793	371	705	1 869

3. Les usagers non domestiques

Usagers publics :

	Volume
Bâtiments communaux	3 873 m ³
Établissements scolaires	1 322 m ³
Maison de retraite	2 831 m ³
TOTAL (d'après consommation)	8 026 m³
Équivalents habitants (150 L/J/HAB SOIT 54 M ³ /EH)	146 EH

Industriels et assimilés :

	Volume
Société Agrimer (après transformation)	2 578m ³
Embal Jet	4 084m ³
TOTAL (consommation et transformation)	6 662m³
Équivalents habitants	122 EH

La société Agrimer dispose d'une convention validée par le conseil municipal du 13 novembre 2014. La société Agrimer est équipée de pré-traitements conformes à sa convention d'autorisation de rejets industriels et elle ne rejette qu'une partie du volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable ou prélevé de son forage.

La société Embal'Jet ne dispose pas d'une convention car sa déclaration de raccordement ne fait pas mention de rejets industriels. Cependant, la totalité de ses eaux usées est à présent raccordée au réseau collectif, et il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation industriels de rejets afin de régulariser l'évolution de cette entreprise en développement.

Les établissements assimilés :

Des restaurants sont implantés sur la commune. Quelques-uns disposent d'un bac dégraisseur. Leurs volumes de consommation sont comptabilisés avec les abonnés.

4. L'évaluation des charges (estimée par la commune)

a) La charge hydraulique

Notre réseau d'assainissement étant de type séparatif, nous pouvons considérer que la consommation moyenne admise est de 150 litres/habitant/jour.

En estimant que les 1 869 habitations raccordées au réseau d'assainissement comptent 4 149 habitants, nous arrivons à une charge totale hydraulique de 622 m³/j. En ajoutant les industriels et les principaux collectifs (+ 268 EH) nous arrivons à 662 m³/j .

A cet apport, il convient toutefois d'ajouter un certain volume d'eaux parasites et d'eaux pluviales.

b) Les charges de pollution

Nous pouvons considérer que la production moyenne (DBO5) admise est de 54 g/habitant/jour. En estimant que les 1 869 habitations raccordées au réseau d'assainissement

comptent 4 149 habitants, nous arrivons à une charge totale organique de 224 kg/j. En ajoutant les industriels et les principaux collectifs, nous arrivons à 238 kg .

		Volume, nombre, poids (estimés)
Population domestique		4 149
Industriels+publics (équ.hab)		268
Total		4 417
Charge hydraulique m³/j	(150 litres/habitant/jour) Débit moyen	662 28 m ³ /h
Charge pollution DBO5 (demande biologique en oxygène à 5 jours)	Population (54g) Industriels Total	224 14 238 kg/j
MES (matière en suspension)	Population (70g) Industriels Total	290 19 309 kg/j
DCO (demande chimique oxygène)	Population (120g) Industriels Total	498 32 530 kg/j
Azote	Population (15g) Industriels Total	62 4 66 kg/j
Phosphore	Population (4g) Industriels Total	17 1 18 kg/j

5. Les réseaux de collecte

Secteurs desservis par le réseau d'assainissement

Le réseau existant est de type séparatif.

Les résidences raccordées au réseau d'assainissement de la commune de Plouguerneau se situent dans les quartiers suivants :

Secteur du Bourg :

Agglomération du Bourg de Plouguerneau
Quartiers de Kerléo à Douar Nevez
Zone artisanale du Hellez Tosta

Secteur de Saint Michel :

Habitations longeant la RD32 et sortie de route sur la RD32 jusqu'au Korejou (dite Route de Saint Michel)
Quartiers de Kenan Uhella, Kroaz Kenan, Kroaz Al Lann et la Martyre
Quartiers de Bassinig, Kergoff et Mezkéo

Secteur de Lilia :

Agglomération de Lilia
Quartiers du Reun, Poull Pri et Kervelt, Lostrouc'h
Habitations longeant la VC13 (Hent Treaz, Saint Cava)

Habitations longeant la route de Kérazan Vihan incluant le secteur de Kerskao
Habitations longeant la route, en partant de Kroaz Tevezan jusqu'à Lost an Aod

La réalisation du réseau est faite pour moitié en PVC et pour l'autre moitié en fibrociment.
Plouguerneau est une agglomération produisant en moyenne 238 Kg de charge brute polluante par jour.

Inventaire des ouvrages annexes

Le réseau est doté de quatorze stations de refoulement situées aux points suivants :

- ↪ Rue de Lannilis
- ↪ Hellez Tosta
- ↪ Tréongar
- ↪ Koréjou
- ↪ Bassinig
- ↪ Lost an Aod
- ↪ Poull Pri
- ↪ Reun
- ↪ Lostrouc'h
- ↪ Kastell Ac'h
- ↪ Saint Cava
- ↪ Kérazan Vihan
- ↪ Meznen
- ↪ Karpont

État du réseau et taux de collecte

La campagne de mesures de Phase 2 réalisée par la société B3e, en 2005, a montré que la collecte d'eaux claires météoriques dans le réseau des eaux usées se fait principalement dans les bassins versants de Poull Pri et de Douar Nevez. Ces bassins d'apports ont donc fait l'objet d'investigations spécifiques afin de localiser les intrusions.

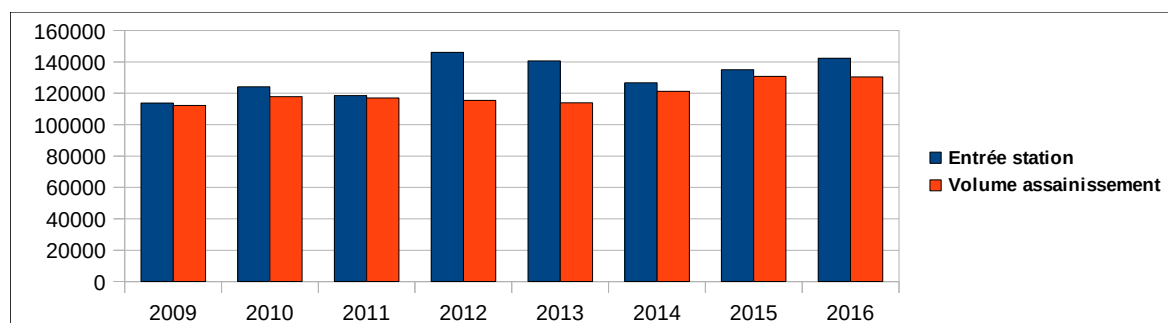
Les eaux pénètrent dans le réseau d'eaux usées principalement par les avaloirs, les gouttières ou les grilles de garage anormalement raccordés au réseau des eaux usées.

Commentaire :

Sur les secteurs investigués, certains raccordements d'habitations sont non conformes (rejet d'eaux pluviales). En février 2009, une lettre circulaire a été envoyée aux 29 propriétaires concernés, leur demandant de se mettre en conformité avec la réglementation dans un délai raisonnable. Onze habitations seulement ont été mises en conformité, les 18 autres sont encore en attente.

Les données concernant l'entrée à la station des eaux collectées (**142 350 m³**), soit 5,41 % de plus par rapport à 2015, sont fournies par un débitmètre installé à l'entrée de la station. Ce volume est basé sur une moyenne de quelques jours par an. L'incidence dite « eaux parasites » explique la différence par rapport au volume constaté par le SEA (**130 488 m³**) qui correspond au total des consommations des volumes domestiques et non domestiques mesurées à partir des volucompteurs.

Comparaison :



Commentaire:

A partir de ces données, on peut estimer le pourcentage d' « eaux parasites » drainées par le système de collecte (différence entre volume « entrée » et volume « assainissement »).

Il est de 9,09 % pour l'exercice 2016, soit un volume annuel de **11 862 m³** (3,28 % et 4 284 m³ en 2015). Ce volume estimatif, est en hausse probablement lié à plusieurs facteurs.

Ces apports pluviaux identifiés sont :

- ↳ certains branchements ont été mal réalisés (eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées) ;
- ↳ certaines canalisations sont détériorées (rupture, problème d'étanchéité) et drainent eaux pluviales et autres infiltrations.

Par ailleurs, le volume « assainissement » est en légère baisse, dû principalement à un rejet moins important par l'entreprise Agrimer, mais également une campagne de relève des compteurs d'eau avancée et la suspension des remplacement de ces derniers.

Ce constat permet, à partir des études diagnostics, de répertorier en amont les points sensibles nécessitant des travaux sur le réseau.

Cependant, vu les résultats, la procédure de mise aux normes de quelques habitations reste à faire.

Le SEA estime que :

↳ L'incidence des eaux pluviales est de l'ordre de 16 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 240 m³/jour (33 % de la capacité nominale*).

↳ L'incidence des eaux d'infiltration est allée jusqu'à + 480 m³/jour le 10 février 2016, soit 67% de la capacité nominale.

Pour mémoire, jusqu'à + 1550 m³/j le 08 février 2014 soit 215 % de la capacité nominale.

Ces volumes n'intègrent pas d'éventuels passages aux trop-pleins de certains postes de refoulement du réseau.

* Capacité nominale : charge maximale en équivalents habitants (EH) admissible par la station telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation.

L'EH est, par ailleurs, défini comme la charge organique biodégradable ayant une DBO 5 de 60 g d'oxygène/jour.

6. Les ouvrages d'épuration

La mise en service de la station d'épuration date du mois d'août 1983. Sa restructuration s'est terminée en janvier 2010.

La station est située au lieu-dit Prad Menan et porte également son nom.

Les ouvrages d'assainissement recevant des flux polluants journaliers supérieurs à 190 kg sont soumis à autorisation.

a) Prescriptions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral date du 17 février 2014 et modifie l'arrêté n°1236 du 2 août 2000 autorisant l'exploitation du système d'assainissement collectif, dont le fonctionnement était précédemment autorisé par arrêté préfectoral du 11 décembre 1980.

Capacité nominale après restructuration :

	Arrêté préfectoral	Charge réelle 2015- 2016
Population	5 000 EH	4 417EH
Volume	720 m ³ /j	390m ³ /j
Débit moyen (journalier)	720 m ³	434 m ³
Débit pointe (heure)	90 m ³	41 m ³
DBO 5 (kg/j)	300 kg	153 kg/j (moyen)
DCO (kg/j)	600 kg	Non mesuré
MES (kg/j)	450 kg	Non mesuré
Azote total NTK (kg/j)	75 kg	Non mesuré
PHOSPHORE (kg/j)	20 kg	Non mesuré

Concentration et flux en matières polluantes à ne pas dépasser :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l) après traitement biologique	Rendement épuratoire minimum après traitement biologique	Concentration maximale après lagunage de finition (mg/l)
DBO5	25	95 %	25 (eau filtrée)
DCO	90	90 %	90 (eau filtrée)
MES	30	95 %	120
NTK	40	60 %	Pas de référence
PT	2	80%	Pas de référence

Conditions de rejet dans le milieu récepteur :

Le rejet s'effectue en mer entre PM + 1h et PM + 5h, après stockage dans le bassin à marée (lagune), par un émissaire de 250 mm de diamètre et de 90 m de longueur, établi au lieu-dit Roch-Pellguent et débouchant à la profondeur 0 m CM. La conduite de rejet, qui reçoit également en bout de réseau les rejets de l'unité de dénitrification de l'usine d'eau potable de Kernilis, doit être maintenue en bon état.

Autres conditions techniques imposées aux rejets de la station :

- ↳ le PH doit être compris entre 6 et 8,5 ;
- ↳ la température du rejet ne doit pas être pas supérieure à 25° C ;
- ↳ l'effluent rejeté ne doit pas dégager d'odeur putride ou ammoniacale, ni provoquer de coloration visible du milieu récepteur ;
- ↳ l'effluent ne doit contenir aucune substance capable d'entraîner l'altération de la biocénose aquatique après mélange avec les eaux réceptrices.

b) La capacité de traitement

Par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, indiquées ci-avant, et du cahier des charges du marché, **les résultats de l'exercice 2016 (données S.E.A.) sont les suivants :**

	MOYENNE	POINTES
Débit journalier (m³/j)	390 m ³	596 m ³ soit 83 % de la capacité nominale* 1391 m ³ soit 193 % de la capacité nominale**
DBO (kg/j)	153	195
DCO (kg/j)	Non mesuré	Non mesuré

* pluie de 10 mm le 3 août 2016

** pluie de 20 mm (9 mm la veille) le 9 février 2016

Charge organique :

Seuls les bilans représentatifs ont été pris en compte (30g<DBO5/habitant/jour).

Bilans 24 H non représentatifs: 16 février, 24 juillet et 6 octobre.

B - La tarification et les recettes du service

1. Les modalités de tarification

La facturation est proportionnelle au volume d'eau consommé. Elle n'est pas assujettie à la TVA.

Modalités de tarification

Les différentes catégories d'abonnés (ménages, industriels, publics) ne font pas l'objet d'un tarif différent.

Modalités d'évolution et de révision

Les tarifs communaux de 2016 ont été fixés lors du conseil municipal du 10 décembre 2015 et sont applicables à partir du 01 janvier 2016.

Les tarifs communaux de 2017 ont été fixés lors du conseil municipal du 9 décembre 2016 et sont applicables à partir du 01 janvier 2017.

2. Les éléments relatifs au prix du mètre cube

Présentation des composantes au 1^{er} janvier 2017 pour l'exercice 2016

Tarifs 2016 :

L'abonnement assainissement est de **33,60 €**, la redevance est de **1,94 €** par mètre cube d'eau consommée et la redevance modernisation réseau est de **0,18 €** par mètre cube d'eau consommée.

Tarifs 2017 :

L'abonnement assainissement est de **33,60 €**, la redevance est de **1,94 €** par mètre cube d'eau consommée et la redevance modernisation réseau est de **0,18 €** par mètre cube d'eau consommée.

Majoration de la redevance de 50 % :

Tout propriétaire qui ne se conforme pas à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif (immeubles non raccordés dans le délai réglementaire et n'ayant pas obtenu de dérogation par arrêté du Maire approuvé par le Préfet) est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance qui aurait été payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 50 %.

3. La facture d'eau

Présentation de deux factures sur la base de la référence INSEE (soit 120 m³), au 1^{er} janvier 2016 et 2017 :

	Abonnement	Consommation assainissement	Redevance modernisation réseau	Total
01/01/16	33,60 €	232,80 €	21,60 €	288,00 €
01/01/17	33,60 €	232,80 €	21,60 €	288,00 €
Variation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

4. Les autres recettes d'exploitation

La participation pour le raccordement à l'égout (taxe de raccordement) :

Le tarif est inchangé depuis 2005.

Suite à la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015.

↳ Maison neuve : 2 500 €

↳ Maison ancienne : 915 €

Recettes totales du service :

	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	% par rapport au total des recettes 2016	Variation 2015/2016
Redevance des abonnés (abonnement compris)	321 787,68 €	315 497,82 €	87,02 %	-1,95 %
Taxe de raccordement	64 150,00 €	47 075 €	12,98 %	- 26,62 %
Total	385 937,68 €	362 572,82 €	100,00%	- 6,05 %

Commentaire :

Le montant des recettes de la redevance est en baisse et nettement pour celui des taxes de raccordement (- 26,62%).

Le montant total des recettes est en baisse, de – 6,05%.

La diminution, du volume rejeté , ainsi que celui des raccordements des habitations au réseau d'assainissement collectif a contribué à la baisse des recettes.

C - Les indicateurs de performance

1. Le taux de desserte des réseaux de collecte

Sur les trois secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, nous pouvons donner le nombre d'habitations raccordables lié à l'abonnement au service de l'eau.

Le tableau ci-dessous reprend les termes raccordables (total des raccordés et non raccordés) et raccordés, indissociables de l'abonnement à l'assainissement.

Par conséquent, selon les éléments que nous avons en notre possession, le taux réel des habitations raccordées est le suivant :

	Bourg + Agglo	St Michel	Lilia	Total
Raccordables 2015	782	382	718	1 882 (dont 49 retardataires)
Abonnés et raccordés 2015	781	355	697	1 833
Raccordables 2016	798	390	729	1 917 (dont 44 retardataires et 4 nouveaux suivant l'extension))
Abonnés et raccordés 2016	793	371	705	1 869
Taux raccordés	99,37 %	95,13 %	96,71 %	97,50 %
Variation raccordés 2015/2016	+ 1,54 %	+ 4,51%	+ 1,18 %	+ 1,96 %

Commentaire :

↳ Le taux de raccordement est en légère augmentation, principalement dû aux nouvelles constructions sur l'ensemble des secteurs raccordables ainsi que quelques réhabilitations.

↳ Les fermetures et les réouvertures de compteurs effectuées en cours d'année peuvent accentuer les variations entre les raccordés et les raccordables puisque l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement est supprimé ou créé.

↳ Les 44 retardataires comprennent les abonnés raccordables des nouveaux et des anciens quartiers (délai des deux années de raccordement dépassé).

↳ Concernant les nouvelles constructions sur le territoire, le délai nécessaire entre la pose du compteur d'eau et le raccordement effectif au réseau d'assainissement est de 8 mois environ, ce qui peut augmenter, de façon variable d'une année sur l'autre, le nombre de raccordables et de raccordés.

2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

L'indice de qualité des informations de notre réseau est de **90 points sur 120**.

La configuration du réseau est informatisée depuis 2003 et couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.

La composition de la plupart des conduits du réseau existant est renseignée. Les nouveaux branchements sont incorporés au SIG.

Un travail sur un inventaire des équipements et des interventions sur le réseau reste néanmoins à faire pour obtenir des points supplémentaires.

La mise en œuvre d'un programme de travaux de réhabilitation et de renouvellement permettra ainsi d'acquérir des points restant.

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements de la station d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

a) Conformité de la collecte des effluents

Le diagnostic de B3e, réalisé en 2005, démontre un dysfonctionnement au niveau des effluents collectés. En effet, sur certains tronçons, des effluents indésirables sont collectés (eaux pluviales et eaux d'infiltration).

Le travail de mise en conformité, entamé en 2009, reste à terminer.

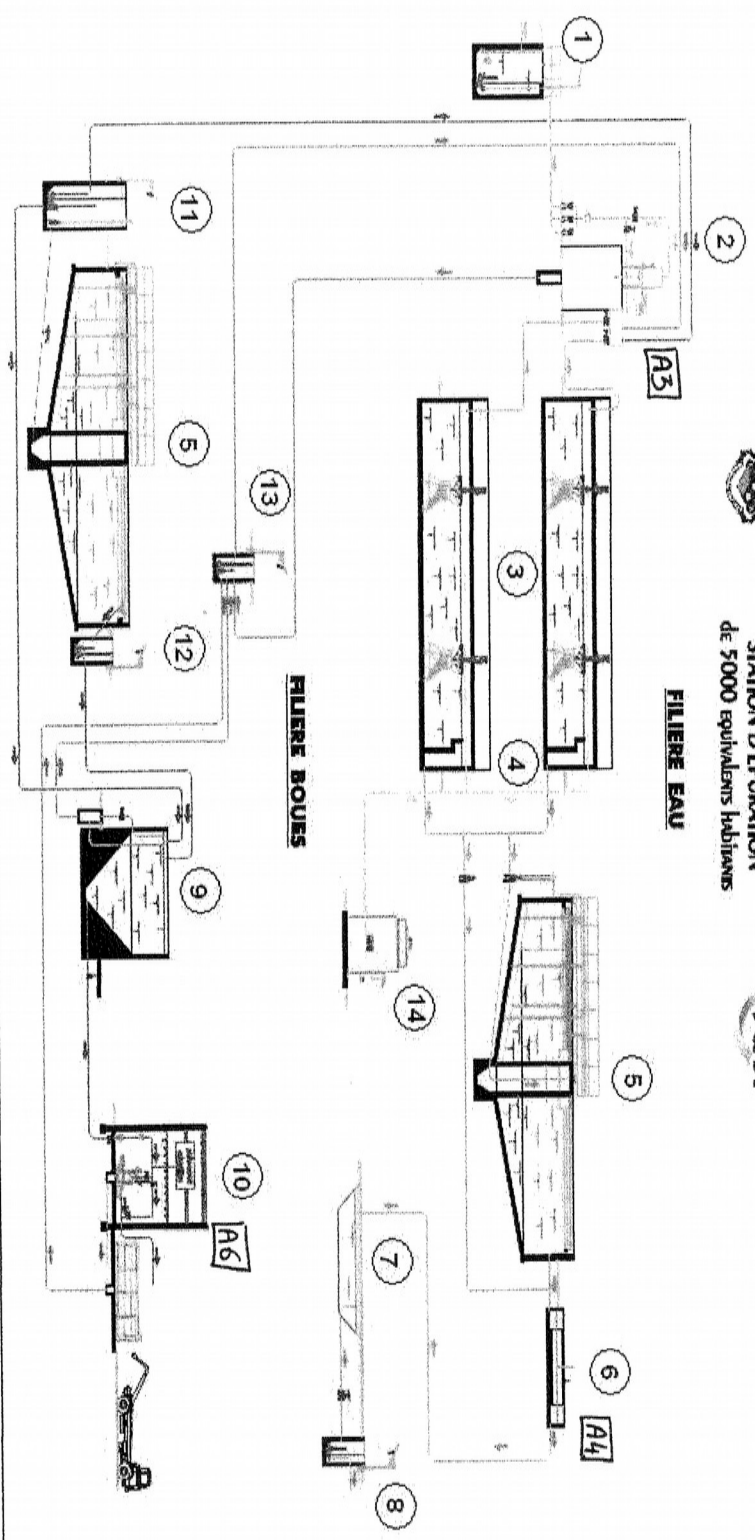
b) Conformité des équipements d'épuration

Les travaux d'agrandissement de la station ont permis de mettre en conformité les équipements.

Le plan du cheminement des eaux usées de la station épuration est représenté sur la page suivante :



COMMUNE DE PLOUGUERNEAU
STATION D'EPURATION
de 5000 équivalents habitants



- 1 - Poste de relèvement d'entrée (75 à 150 m³/h)
- 2 - Prétraitement (dégrillage de 3mm)
- 3 - Bassin d'aération (V=440m³ :20x10x2ht)
- 4 - Dégazeur
- 5 - Clarificateur (Ø18.70m - profondeur 3 à 5 m)
- 6 - Canal de comptage de sortie
- 7 - Lagunes de traitement

- 8 - Poste de relèvement « rejet en mer »
- 9 - Epaisseur (V=110 m³ - profondeur 5m)
- 10 - Traitement des boues pour valorisation
- 11 - Poste de recirculation et d'extraction des boues (228 m³/h)
- 12 - Fosse à flottant
- 13 - Puits des égouttures
- 14 - Unité de déphosphatation

SAUR/TE - Commune de PLOUGUERNEAU
Construction d'une station d'épuration de 5000 E.H
Plaque de Présentation



C) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (données S.E.A)

Résultats moyens annuels avant rejet lagune:

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement épuratoire	Rendement minimum à atteindre suivant arrêté
DBO	3,8	98,5	95 %
DCO	44,5	93,9	90 %
MES	7	98,1	95 %
NTK	5,1	87,6	60 %
NGL	13,1	81,4	Pas de référence
PHOSPHORE	1,1	90,1	80%

La qualité-physico-chimique de l'eau traitée a été très bonne durant l'année.

d) Évolution du taux de dépollution

Réseau:

Afin de limiter l'introduction d'eaux parasites dans le réseau, il convient de continuer la reprise des anomalies mises en évidence lors de l'étude diagnostique du réseau.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 précise les modalités d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et plus particulièrement des points de déversement des réseaux au milieu récepteur.

Il est ainsi prévu sur le département, en accord avec la DDTM et l'agence de l'eau, l'installation d'instruments afin de déterminer les temps de déversement sur toutes les surverses identifiées, sur tous les points susceptibles de déverser (trop plein de poste de relevage,...).

Station:

Prévoir d'équiper le trop plein du poste de relèvement d'entrée de station (point A 2) d'une mesure de débit.

Les données d'autosurveillance (y compris le point A 2) seront à transmettre mensuellement au format XLM (sandre).

4. Le taux de boues évacuées de façon conforme

La filière de traitement est conforme et l'autorisation préfectorale n° 347-04A du 30 juillet 2004 le confirme.

La totalité des boues de la station est déshydratée. Elles sont évacuées par la filière du syndicat du Bas Léon, à 100 % pour le centre de compostage.

Production de boues	2013	2014	2015	2016
Tonnes matières sèches/an	50,05	60,80	61,90	68,97

Commentaire :

Le tonnage de boues produites au cours de l'année civile est de 68,97 tonnes de MS (données transmises par le prestataire de traitement).

La production de boues apparaît un peu élevée au regard des charges mesurés sur la station (1,2 kg MS/kg DBO5 éliminé en 2016 pour 1,1 kg MS/ kg DBO5 éliminé habituellement observé avec une déphosphatation poussée (1 mg/L).

5. Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Cette mesure doit prendre en compte les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables.

Les quelques demandes (11 cette année) sont signalées auprès du technicien pour une intervention rapide.

Les principales interventions se situent au niveau de la boîte de raccordement, dont un curage est nécessaire.

Le taux d'intervention est de **0,59 %** par rapport au nombre d'habitations raccordées.

6. Le nombre de points du réseau avec interventions fréquentes

Aucun point nécessitant une intervention fréquente (au moins deux par an) n'est à signaler sur le réseau.

7. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Pour l'instant, depuis août 1983, date du début du fonctionnement de la station d'épuration, aucun renouvellement n'a été effectué.

Le réseau fait l'objet d'un curage régulier tous les quatre ans par un prestataire extérieur. L'instauration d'inspections préventives est recommandée, mais n'a pas été systématisée jusqu'à présent .

8. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

Cet indicateur de performance à caractère environnemental permet de mesurer l'efficacité du traitement des eaux usées.

Durant l'année 2016, 4 bilans sur 24 heures ont été réalisés.

Les quatre bilans sont conformes aux objectifs de rejets fixés par l'arrêté du 17 février 2014.

9. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel est de 20 points sur 100.

Cet indice permet d'identifier sur plan la localisation des différents points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés).

Une mise en œuvre pour identifier et réaliser les différents indicateurs permettra d'obtenir des points supplémentaires.

10. Durée d'extinction de la dette

L'extinction de la dette correspond à la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours total de la dette est de 461 231,12 € (c'est-à-dire le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N de présentation de l'exercice.

L'épargne brute annuelle est de 164 448,83 € (c'est-à-dire les recettes réelles – les dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts, à l'exclusion du capital remboursé).

La durée théorique d'extinction de la dette est de 2,80 ans.

11. Le taux d'impayés sur les factures de l'année

Le taux est calculé sur les factures émises au titre de l'année précédente au 31 décembre 2016 basé sur les factures émises en 2015 est de **0,30 %**. (2,18 % en 2015). Ce résultat est issu du montant total des impayés fourni par la trésorerie et le montant TTC des factures d'eau.

L'indicateur permet d'apprécier les procédures de recouvrement mises en place tout au long de l'année avec la trésorerie. Il est à noter que le recouvrement d'une facture peut concerner plusieurs années.

12. La gestion des réclamations

Les réclamations prises en compte (35 cette année) portent sur la facturation, à l'exception de celles relatives au prix.

Les données à prendre en compte sont donc les suivantes :

↳ les principales réclamations sont liées au service de l'eau, toute modification apportée sur la partie eau se reportant sur la partie assainissement ;

↳ le taux des réclamations pour cette année suivant le nombre de raccordables est de **1,83 %**, 41 réclamations en 2015 (2,18 %) contre 23 (1,24 %) en 2014.

D - Le financement des investissements

1. Les travaux engagés pendant l'exercice

Travaux réalisés en 2016 (HT) :

Désignation	Commune	Subventions
Branchements	33 552,00 €	0,00 €
Réseaux	15 680,32 €	€
Autres (remplacement Sofrel)	2 866,80 €	€
Total	52 099 12 €	€

2. État de la dette au 31 décembre 2016

Dette en capital :

BCME	14 882,04 €
Crédit Agricole	27 684,98 €
Total	42 567,02 €

Annuité 2016 :

Remboursement en capital	30 985,46 €
Intérêts	11 581,56 €
Total	42 567,02 €

3. Les projets et les travaux

Les travaux programmés ou envisagés pour les exercices ultérieurs sont les suivants :

- ↳ Travaux de mise en conformité de quelques quartiers (rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées) pour éviter l'engorgement et les débordements des postes de relevage, en particulier celui de Poull Pri, ou modification de ce même poste.
- ↳ Concertation pour définir les prochains quartiers à aménager, notamment en prenant en considération le facteur « risques » lié à la pollution par les assainissements autonomes dans des zones sujettes aux inondations (eaux pluviales, remontées de nappes phréatiques, submersion marine).

E - Les actions de solidarité et de coopération décentralisées

Abandons de créances ou fonds de solidarité :

Le montant des abandons de créances est de : 4 189,85 €.

II - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A- Les caractéristiques techniques

1. Le nombre d'habitants desservis

Le zonage

Au vu de l'étendue de la commune, les trois quarts du territoire ne sont pas desservis par l'assainissement collectif.

L'étude de zonage démontre le coût très important et l'impossibilité de raccorder certains secteurs.

L'aptitude des sols, la géographie des secteurs et la dispersion des quartiers permettent de déterminer les secteurs qui ne seront pas desservis par l'assainissement collectif.

L'évaluation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés (au service de l'eau) est de **2 633** pour environ **5 950** habitants. Cela inclut les terrains de loisirs, les exploitations agricoles, les maraîchers et les maisons.

Le périmètre desservi

Les principaux secteurs desservis sont :

↳ Agglomération de Plouguerneau	1 235 abonnés
↳ Lilia	967 abonnés
↳ Grouaneg	431 abonnés

Cela représente **57,87 %** du total des abonnés de la commune.

En y ajoutant les habitations des secteurs collectifs et pour l'instant non raccordées au réseau, le taux réel est de 58,90 %

2. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place en janvier 2006. Il est de la compétence de la communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) qui gère en totalité le parc des habitations de notre commune (contrôle, financement, recettes, investissement, performance, etc.).

Depuis avril 2009, le président de la CCPA exerce le pouvoir de police de l'eau, conjointement avec les maires.

Les objectifs poursuivis sont :

- ↳ la préservation des ressources naturelles (eau) ;
- ↳ la reconquête de la qualité de l'eau à des fins de consommation humaine (bassins versants) ;
- ↳ la lutte contre les pollutions (captages d'eau, abers, ...).

a) Le contrôle du neuf

Un guide, précisant toutes les démarches nécessaires, les précautions à adopter et les conseils pour la conception et la réalisation d'un assainissement non collectif individuel, a été conçu par un service agréé. Il est systématiquement distribué à tous les demandeurs dans le cadre d'une demande de permis de construire depuis 2005.

Après travaux et avant remblaiement, le SPANC assure le contrôle de la conformité de l'installation.

b) Le contrôle de l'existant

Dorénavant, le service s'assure de la conformité des installations existantes, par un contrôle périodique du bon fonctionnement, du bon entretien et surtout de leur conception. Cette vérification porte au moins sur les points suivants :

- ↪ le bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité ;
- ↪ le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ↪ l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ↪ la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- ↪ l'assurance d'une absence de pollution du milieu naturel.

Bien entendu, la première série de contrôles a permis un diagnostic des installations existantes et de mettre en exergue celles qui ne sont pas conformes.

Le rapport d'activité du SPANC n'étant pas établi par la Communauté de Communes du Pays des Abers, l'état des diagnostics est mis à jour annuellement d'après les dossiers de demande de travaux de conformité d'installation des ANC contrôlés par ce même service.

Notre synthèse des ANC (comprenant l'adéquation du partage des eaux), d'après les diagnostics effectués jusqu'à l'année 2012 par le SPANC, les dossiers de demandes de réhabilitations, ainsi que les maisons construites depuis 2002 :

	Conforme	Non Conforme Sans Pollution	Pollution	Total des ANC contrôlés
Lannvaon nord (Lilia)	189	205	33	427
Lannvaon sud (Lilia)	156	158	28	342
Gwelmeur nord (St Michel)	235	176	16	427
Gwelmeur sud (St Michel)	70	46	15	131
Gwelmeur Plouguerneau	154	226	50	430
Grouaneg Koz	146	170	67	383
Gwelmeur Bourg	10	9	4	23
TOTAL	960 44,38 %	990 45,77 %	213 9,85 %	2163

Sur les 2 369 abonnés (habitations proprement dites), 2 163 ont fait l'objet d'un contrôle ANC, soit 91,30 % (considérant que les habitations construites depuis 2002 sont conformes). A noter l'existence d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, apportée aux abonnés désirant effectuer des travaux de mise en conformité de leurs installations polluantes, permet d'améliorer le nombre d'ANC dits « conformes », soit 44 de plus, depuis la dernière synthèse comprenant les nouvelles habitations.

Commentaire :

Ce tableau comprend exclusivement les habitations construites jusqu'en 2016 ainsi que les réhabilitations.

Certaines exploitations agricoles et maraîchères n'ayant pas d'habitations ne sont pas diagnostiquées (usage d'eau non domestique), soit 10 au total.

Un diagnostic sur les 254 terrains de loisirs ayant un compteur d'eau, situés pour la plupart sur la côte, hors de la bande des 100 mètres, a été demandé auprès du service.

100 terrains ont été contrôlés, soit 39,37 % diagnostiqués.

Sur ces terrains le résultat est le suivant :

- ↳ Conforme : 3 soit 3,00 %
- ↳ Non conforme sans pollution : 36 soit 36,00 %
- ↳ Pollution : 61 soit 61,00 %

On peut estimer, par extrapolation d'après les chiffres des résultats des diagnostics des terrains de loisirs, que 190 installations sur les 254 existantes sont potentiellement polluantes.

En incorporant le total des contrôles effectués (terrains et habitations) pour 2 633 abonnés, les différents diagnostics sont les suivants :

- ↳ Conforme : 963 soit 36,57 %
- ↳ Non conforme sans pollution : 1 036 soit 38,97 %
- ↳ Pollution : 283 soit 10,41 %

Au total, 2 263 diagnostics ont été effectués depuis l'année 2006, soit 85,95 %, comprenant les habitations, les exploitations et terrains de loisirs .